

**TRADUCTION**  
**DEMANDE D'ENQUÊTE AU COMITÉ PARLEMENTAIRE**

**Karen Eltis**

**Professeure adjointe de droit, Université d'Ottawa**

**Ex-directrice, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne**

Un étudiant juif menacé de décapitation à l'université de Toronto; un autre attrapé par le cou et agressé verbalement au cours d'un événement « anti-Israël » à la même institution, des étudiants juifs qui s'enferment au Hillel (le centre de la vie juive sur le campus) de peur de se faire attaquer pendant que les portes sont martelées et que des propos racistes sont criés à York; des attaques verbales et physiques faites à des étudiants juifs signalées à Carleton<sup>1</sup>. Ces incidents – un simple échantillon d'actes d'intimidation de plus en plus fréquents sur les campus canadiens, qui sont rarement l'objet de nettes condamnations, et, encore moins de mesures concertées<sup>2</sup> – semblent confirmer l'observation de Pierre-André Taguieff voulant que « depuis la Deuxième Guerre mondiale, nous n'avons pas été témoins d'une telle explosion d'actes antisémites ayant fait l'objet d'une résistance intellectuelle et politique aussi limitée »<sup>3</sup>.

Nous vivons une époque où la vérité historique et des valeurs comme l'égalité se débattent pour durer à la face d'attaques croissantes contre les Juifs, insidieusement formulées en rhétorique des droits de la personne. Ainsi, par exemple, les déclarations récurrentes et sans équivoque du président Mahmoud Ahmadinejad d'Iran qui dit qu'il faut balayer Israël de la carte et qui incite les étudiants à commettre au bout du compte un génocide, scandant « Mort aux Juifs » lors d'une conférence<sup>4</sup> parrainée par le gouvernement, étaient tactiquement justifiées en terme de droits de la personne. À savoir, la liberté de parole et le débat ouvert.

---

<sup>1</sup> Consulter par exemple « Students Threatened with beheading at U of T's Israeli Apartheid Week » *The Jewish Tribune* (10 mars 2009), en ligne : <<http://www.jewishtribune.ca/TribuneV2/index.php/200903101454/Student-threatened-with-beheading-at-U-of-T-s-Israeli-Apartheid-Week.html>>. Pour un rapport plus détaillé sur des incidents semblables sur les campus canadiens, consulter par exemple <[www.peaceoncampus.ca](http://www.peaceoncampus.ca)>.

<sup>2</sup> Consulter par exemple Shlomo Lapin's critique infra Note 15.

<sup>3</sup> Pierre-André, Taguieff, *La nouvelle judéophobie* (Éditions Mille et une nuits, 2002) [traduction].

<sup>4</sup> Consulter par exemple BBC News

<[http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle\\_east/8010702.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/8010702.stm)>. Transcription du discours disponible à l'adresse

<<http://www.haaretz.com/hasen/spages/1024097.html>> Consulter aussi Ewen MacAskill et Chris McGreal, « Israel Should Be Wiped off Map, Says Iran's President, Guardian » *The Guardian* (27 octobre 2005), en ligne : <<http://www.guardian.co.uk/world/2005/oct/27/israel.iran>>.

Non seulement il ne s'agit pas de faits isolés mais ce sont des actes qui s'approchent de ceux posés par des Canadiens. Plutôt, comme il est souligné ci-dessus, ils font écho à de semblables appels à la violence contre les Juifs (y compris sans s'y limiter à des slogans où l'on scandait « Mort aux Juifs ») lors de manifestations anti-Israël tenues à Montréal, à Toronto et à Calgary plus tôt cette année<sup>5</sup>. Une rhétorique ouvertement antisémite, déguisée en exercice de droits constitutionnellement garantis, est répandue dans les universités canadiennes, et parfaitement illustrée par des événements récurrents hautement médiatisés tels que la « Semaine contre l'apartheid israélien ». Si troublant que ce soit, la campagne insinue clairement qu'Israël est une entité raciste qu'il faut démanteler<sup>6</sup>. En outre, elle laisse entendre que les partisans de l'État hébreu (y compris les étudiants juifs et certainement les étudiants et les professeurs israéliens qui n'ont pas renié leur héritage) doivent être couverts d'opprobre en tant que partisans d'un vil racisme par tout Canadien pacifique.

Plus dérangeantes peut-être, les affirmations antisémites ou même génocidaires (et je n'emploie pas ce terme à la légère) entendues sur les campus canadiens dans le contexte de ces événements et ailleurs, non seulement servent à intimider et à faire taire les Juifs sur les campus, mais aussi, comme je l'ai souligné, ils sont déguisés progressivement en discours sur les droits de la personne. En un mot, les motifs antisémites classiques sonnent mieux à l'oreille des Canadiens lorsqu'ils sont habilement formulés en termes de liberté d'expression ou du droit des opprimés à l'autodétermination. Cette rhétorique raciste, qui évoque les thèmes familiers de la puissance et de la domination juives (p. ex., les affiches sur les campus évoquent souvent des meurtres rituels dans lesquels les enfants palestiniens remplacent les enfants chrétiens...)<sup>7</sup>,

---

<sup>5</sup> Consulter par exemple Paul Lugen, « Police asked to Investigate Anti-Israel Protest » *The Canadian Jewish News* (22 janvier 2009), en ligne :

<[http://www.cjnews.com/index.php?option=com\\_content&task=view&id=16092&Itemid=86/](http://www.cjnews.com/index.php?option=com_content&task=view&id=16092&Itemid=86/)> Dans une vidéo diffusée par le Congrès juif canadien, (Congrès juif canadien, News release, « Le JC dénonce l'incitation à la haine et à la violence dans les manifestations pro-Hamas » (14 janvier 2009), en ligne :

<<http://cjc.ca/template.php?action=news&story=1003>>) : [traduction] « l'on entend des manifestants répéter les propos diffamatoires antisémites d'origine médiévale voulant que les Juifs boivent du sang. L'on voit une femme crier, « Jewish child, you're going to f\*\*\*ing die, Hamas is coming for you » (Sales Juifs, vous allez crever, le Hamas arrive). Lors d'un rallye à Calgary, des hommes ont été photographiés en train de faire le salut nazi ... ». Les appels sont effectivement semblables à ceux lancés par le pacte du Hamas, qui – dans le cas qui nous intéresse – formule sa demande de « suppression de l'existence » de l'État hébreu au nom d'un « droit religieux ». Le pacte est disponible à l'adresse : <[http://avalon.law.yale.edu/20th\\_century/hamas.asp](http://avalon.law.yale.edu/20th_century/hamas.asp)>.

<sup>6</sup> Consulter la déclaration de l'honorable Irwin Cotler sur ce point. De manière plus générale (focalisant sur les campus américains), consulter aussi Khaled Abu Toameh, « On Campus: The Pro-Palestinians' Real Agenda » (24 mars 2009), en ligne : The Hudson New York Briefing Council <<http://www.hudsonny.org/2009/03/on-campus-the-pro-palestinians-real-agenda.php>>.

<sup>7</sup> Consulter par exemple l'affiche de SPHR (Solidarity For Palestinian Human Rights). L'image et un article sur le sujet sont disponibles dans le Fulcrum en ligne à l'adresse <<http://www.scribd.com/doc/12845977/Fulcrum-022609>>. Consulter aussi Gerald M. Steinberg et Sarah Mandel, « Watching the Watchers » (2006) 43 *Justice* 24 at 26 (qui

est souvent précédée par le déni d'atrocités perpétrées contre le groupe stigmatisé et voilé dans la rhétorique des droits.

### ***Du général au particulier***

Ce phénomène est particulièrement inquiétant dans le contexte d'une université, dont la mission consiste habituellement à « favoriser le développement des connaissances et la diffusion du savoir »<sup>8</sup> et dont la responsabilité est de « promouvoir un environnement respectueux, conduisant au partage des connaissances et libre de harcèlement, de violence verbale ou autre et de peur de représailles » [traduction].

Ce nouveau sentiment anti-juif (ou discours « antisioniste »)<sup>9</sup> non seulement a des répercussions considérables sur la capacité d'apprentissage et de partage des étudiants juifs en tant que membres égaux de la communauté universitaire mais aussi affecte leur santé psychologique et leur bien-être. Simplement dit, de nombreux étudiants juifs et israéliens sont intimidés et même effrayés. Ils ont peur de révéler qu'ils sont juifs, qu'ils appuient Israël, ou de s'engager dans des discussions qui deviennent sans cesse plus hostiles et agressives envers quiconque ose défier des points de vue bien ancrés concernant les Juifs et l'État hébreu (que ce soit en classe ou à l'extérieur). Certains ont même honte de leur identité, ayant intériorisé les propos diffamatoires régulièrement tenus à leur égard et étant continuellement exposés à des discours et des symboles haineux (comme l'étoile juive à côté du svastika...). Tout ceci déguisé sans aucun scrupule en exercice du droit à la contestation politique légitime de la situation au Moyen-Orient.

Il est évident que ce harcèlement et cette diabolisation progressive<sup>10</sup> ne sont pas sans conséquence à long terme et sans séquelle pour les jeunes étudiants juifs en particulier.

---

font une chronique sur l'inversion du discours sur les droits de la personne par diverses ONG liées aux « droits de la personne ». «En Belgique, le bureau local d'Oxfam, dirigé pendant de nombreuses années par le socialiste radical Pierre Galand, a distribué une affiche antisémite en 2003 basée sur le thème de l'accusation de meurtre rituel, pour promouvoir une campagne visant à boycotter les biens d'Israël et les Israéliens mêmes).

<sup>8</sup> Consulter par exemple la *Loi concernant l'Université d'Ottawa*, 1965. La loi est citée non pas pour pointer une université en particulier, mais simplement pour offrir un exemple d'un énoncé de mission d'une université (qui est discutable et habituellement applicable à des institutions sœurs).

<sup>9</sup> En vue d'éviter un débat tautologique sur l'antisémitisme versus l'antisionisme, j'ai proposé ailleurs que la définition de travail de l'antisémitisme de l'EUMC (disponible à l'adresse <<http://eumc.eu.int/eumc/material/pub/AS/AS-WorkingDefinition-draft.pdf>>) soit incorporée à titre de référence dans les codes de conduite sur le harcèlement des campus.

<sup>10</sup> Récemment décrit dans ce contexte par Natan Sharansky comme des « comparaisons d'Israéliens à des nazis et de camps de réfugiés palestiniens à Auschwitz » appliquant un double standard, pointant Israël pour des abus des droits

Comme Engel l'explique de manière générale : « Le harcèlement peut saper les défenses et la résistance d'une personne avec le temps ...l'épuiser et la rendre inquiète. C'est une autre forme puissante de violence psychologique »<sup>11</sup>.

En fait, comme l'indiquait récemment un tribunal américain dans une affaire de propos antisémites au travail, c'est l'*accumulation* de commentaires diffamatoires et méprisants qui créent une atmosphère de peur, de silence et de honte pour ses victimes exposées à cette propagande<sup>12</sup>. *A fortiori* sur un campus qui, contrairement au milieu de travail, sert aussi de résidence à de nombreux étudiants, exacerbant par conséquent les effets de l'intimidation.

### ***Droit affirmatif ou positif d'expression***

Le discours sur les droits de la personne récupéré de façon troublante par les tenants du discours antisémite traditionnel laisse entendre à tort que les seuls droits en jeu qu'il faut protéger sont les leurs – à l'exclusion des droits des membres de la communauté juive des campus à un environnement libre de harcèlement.

En d'autres mots, la rhétorique des droits de la personne dans ce contexte repose sur l'hypothèse qu'il suffit juste d'entraver la liberté de parole pour menacer cette valeur protégée par la constitution. Plutôt – et conformément à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Keegstra*<sup>13</sup> et ailleurs – on peut faire valoir que si on permet l'expression libre de certaines formes de discours, en particulier la rhétorique raciste et de harcèlement comme celle de l'« apartheid d'Israël », ils minent l'égalité et la dignité des Juifs sur les campus, en plus de les menacer effectivement d'être muselés et empêchés de participer à la vie communautaire des campus<sup>14</sup>.

---

de la personne « alors que des pays comme la Chine et la Syrie sont ignorées ». Consulter Mike King, « Anti-Semites Focus on Israeli State: Sharansky » *The Gazette* (15 mars 2004).

<sup>11</sup> Engel : 1998, 44 [traduction].

<sup>12</sup> Consulter *Cutler v. Dorn* 196 N.J. 419, 955 A.2d 917 disponible à l'adresse :

<<http://lawlibrary.rutgers.edu/courts/supreme/a-51-07.opn.html>>. La cour a déclaré [traduction] « Le seuil pour prouver un milieu de travail hostile et discriminatoire fondé sur la religion n'est pas plus rigoureux que le seuil qui s'applique à un milieu de travail hostile sur le plan sexuel ou racial ».

<sup>13</sup> *R. v. Keegstra*, [1990] 3 S.C.R. 697.

<sup>14</sup> Je ne cataloguerai pas les incidents survenus sur les campus canadiens, qui ont été bien documentés ailleurs. Consulter aussi <[www.peaceoncampus.ca](http://www.peaceoncampus.ca)>.

En plus d'être l'antithèse des valeurs canadiennes telles que la tolérance, le multiculturalisme et l'égalité, et de la mission de l'université, c'est une inversion orwellienne, trafiquée pour promouvoir la haine et miner les valeurs énoncées ci-dessus.

Par conséquent, il est raisonnable que les universités (et en fait la société) se doivent de prendre des mesures correctives pour protéger non seulement la liberté des manifestants « anti-Israël » des atteintes à la liberté de parole – comme ils l'ont déjà fait – mais aussi les droits affirmatifs ou positifs<sup>15</sup> à la liberté d'expression, à la dignité et à l'égalité des victimes juives. Dans le cas présent et dans la balance des droits, ces derniers droits doivent prévaloir.

Pour citer le professeur Shalom Lapin (qui a décliné une invitation à prendre la parole à l'université York en raison de l'inaction de l'institution dans le lamentable incident du Hillel dont j'ai déjà parlé) : « Si un groupe d'étudiants est autorisé à harceler violemment un autre groupe sans que l'administration de l'université n'intervienne catégoriquement, alors les conditions propices à un échange d'idées sans entraves sont complètement minées, et la mission première de la vie universitaire est trahie »<sup>16</sup>. Car il est évident que l'objectif de protection de la libre expression « n'est pas de créer une sphère solipsistique privée mais, plutôt, de protéger nos efforts de communication avec les autres. La liberté d'expression ne doit pas être considérée comme un droit uniquement négatif dont l'unique fonction est de nous protéger contre l'interférence et non de nous donner un droit à une assistance positive dans nos efforts de communication avec les autres ...»<sup>17</sup>.

### **Mot de la fin**

Aussi surprenant que ce soit, le constitutionnalisme – la mesure de sécurité prévue contre la dévastation de la démocratie par l'intérieur – peut lui-même, semble-t-il, être récupéré

---

<sup>15</sup> Pour employer les deux concepts de liberté de Isaiah Berlin (Four Essays on Liberty, 1969) à 118. Consulter aussi J.F. Gauldrault-Desbiens, « From Sisyphus's Dilemma to Sisyphus's Duty? A Meditation on the Regulation of Hate » (2001) 46 McGill L. J. 1117-1137. Il soutient que « ce dilemme de freiner la liberté de parole devient un *devoir de réglementer contre les formes abusives d'expression*, parce qu'une démocratie constitutionnelle ne peut pas tolérer le déni de l'humanité de certains de ses citoyens...». [traduction]

<sup>16</sup> Voir la lettre du professeur Lapin envoyée au président et vice-chancelier de l'université York, disponible à l'adresse : <<http://www.peaceoncampus.ca/articles/articles-detailed.php?artclid=1&artname=Letter-to-the-President-and-Vice-Chancellor-of-York-University-from-Professor-Shalom-Lappin-after-canceling-his-appearance-to-lecture-due-to-the-lack-of-response-to-student-intimidation->> [traduction].

<sup>17</sup> Consulter *inter alia* Denise Meyerson, « The Legitimate Extent of Freedom of Expression » (2002) 52 U. Toronto L.J. 331 (**citant la recherche de Moon et Anderson**) [traduction].

justement à cette fin. Une fois les questions présentées « en termes de conflit de droits par opposition à des conflits d'intérêts », la balance du pouvoir est inévitablement modifiée car celui qui invoque des « droits » est présumé être d'un calibre moral plus élevé – un « guerrier constitutionnel » combattant l'injustice – même s'il nie le génocide ou s'il prône des doctrines racistes.

Pour ce qui est de l'argument de la « pente glissante » ou de l'énigme du « discours haineux » à savoir où établir la limite adéquate, j'ai fait valoir ailleurs<sup>18</sup> que j'étais en faveur de l'incorporation de la définition de travail de l'antisémitisme<sup>19</sup> de l'EUMC à *titre de référence* dans des politiques universitaires concernant les paroles haineuses ou le harcèlement sur les campus (pour ne pas avoir à faire des interventions problématiques de manière ponctuelle). J'ajoute que les indices proposés par l'honorable Irwin Cotler et dont il dit qu'ils permettent de « cerner la nature et la signification du nouveau sentiment anti-juif, et y mettre un contenu »<sup>20</sup>, servent à distinguer les critiques légitimes d'Israël de l'antisémitisme flagrant déguisé en critime légitime.

Le danger du détournement du discours sur les droits de la personne pour favoriser une incitation au racisme n'est pas sans précédent. Les leçons tirées du Régime de Vichy en France sont des plus éloquents; celui-ci, comme Richard Weisberg l'a montré, s'est approprié le langage juridique conjugué à de profondes valeurs sociales déjà existantes en vue de renverser en douceur ces mêmes principes et de poser les fondements de leur destruction. Pour que le constitutionnalisme serve à quoi il a été conçu – à savoir protéger une démocratie importante – nous ne devons pas être trompés par l'invocation cynique et la manipulation des valeurs entourant les droits de la personne. L'histoire enseigne l'importance du principe de précaution en ce qui concerne l'incitation à la haine contre des groupes historiquement vulnérables. La Cour suprême du Canada a adopté ce point de vue en soutenant des

---

<sup>18</sup> Le contexte du présent rapport ne permet pas d'élaborer davantage. Consulter par exemple la conférence de CAFI « Emerging trends in anti-Semitism » (non publié). Site Web de CAFI : <http://caficonference.com/>

<sup>19</sup> <http://eumc.eu.int/eumc/material/pub/AS/AS-WorkingDefinition-draft.pdf>.

<sup>20</sup> Consulter Irwin Cotler, « Human Rights and the New Anti-Jewishness » 38 Justice 24 (2004), disponible à l'adresse <http://www.intjewishlawyers.org/docenter/frames.asp?id=9285>; consulter aussi Irwin Cotler, Human Rights and the New Anti-Jewishness, FrontPageMagazine.com, <http://www.frontpagemag.com/Articles/ReadArticle.asp?ID=12191> (faisant référence à « l'antisémitisme génocidaire ou existentiel »). Consulter aussi par exemple Ruth Wisse, « Why Anti-Semitism Succeeds », [traduction]

dispositions anti-haineuses soigneusement élaborées. Il importe de répéter qu'au Canada, la promotion délibérée de la haine dans certaines circonstances est considérée comme une limite justifiable et proportionnelle de la liberté d'expression à la lumière de ses effets délétères sur la dignité et l'égalité des vulnérables et de la société en général<sup>21</sup>. Mon espoir ici est de faire prendre conscience du problème et de provoquer une intervention significative. Le défi pour les leaders politiques, les administrateurs universitaires, les médias et en particulier la société civile désormais est d'empêcher le constitutionnalisme d'être miné par son propre discours.

---

<sup>21</sup> Bien que cela soit au-delà de la portée du présent rapport d'élaborer sur le cadre juridique ou jurisprudentiel, consulter par exemple *R. c. Keegstra*, [1990] 3 S.C.R. 697, où la Cour a reconnu le rôle des mots préparant la voie à la violence. Consulter aussi *Mugesera c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2005] CSC 40 § 8, à ... concernant la possibilité d'abus des garanties en matière de droits de la personne qui sont protégées.

